



BRUXELLES ENVIRONNEMENT
LEEFMILIEU BRUSSEL
- IBGE·BIM -

L'ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
DE MILIEU- EN ENERGIEADMINISTRATIE VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Sommaire

Tom Nishio

Architecte

Chef de service Accompagnements professionnels et primes

Bruxelles Environnement - IBGE,
Division Ville durable, énergie et climat
Gulledelle 100, 1200 Bruxelles

- *Rappel*
- *Primes énergies 2010 en RBC*



Primes énergie

Rappel



BRUXELLES ENVIRONNEMENT
IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

LEEFMILIEU BRUSSEL
BIM - BRUSSELS INSTITUUT VOOR MILIEUBEHEER

INFO

Étapes à suivre en fonction du type d'information souhaitée

DEMANDEUR

(Voir le site internet de SIBELGA)



Renseignements généraux

BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Service Info
(02/775.75.75)

BRUXELLES ENVIRONNEMENT
LEEFMILIEU BRUSSEL
- IBGE-BIM -



ABEA

(02 219 40 60)
LOGEMENT INDIVIDUEL & PETIT COLLECTIF

Renseignements techniques pour le LOGEMENT INDIVIDUEL



PMP/PHP

065/37.44.63
(lu-me-ve de 8h30-12h)
bâtiment passif et basse énergie

Renseignements techniques pour la CONSTRUCTION PASSIVE



FACILITATEUR ENERGIE

0800 85 775

Renseignements techniques À l'attention des PROFESSIONNELS

TERTIAIRE INDUSTRIEL

LOGEMENT GRAND COLLECTIF

COGENERATION

ÉNERGIES RENOUVELABLES



Question spécifique sur le traitement administratif de la demande de prime

SIBELGA
02/549.41.00

Sibelga



LES OUTILS

DISPONIBILITÉ DE DIVERSES PUBLICATIONS

Infos fiches
éco-construction





BRUXELLES ENVIRONNEMENT - IBGE
INFOS FICHES - ECO - CONSTRUCTION

[Crédits](#)

Guide pratique pour la construction et rénovation durables de petits bâtiments

[Mode de recherche](#)

Voulez-vous effectuer une recherche:

Accès à l'ensemble des fiches Sur base des caractéristiques du projet Par mots-clef

[< Retour au choix des caractéristiques](#)

Domaine	Question	Recommandation	Code
Energie	Comment le projet prend-il en compte le caractère fini des ressources énergétiques?	Développer une stratégie du chaud	ENE02
		Développer une stratégie du froid	ENE03
		Construire un bâtiment bien isolé	ENE04
		Construire un bâtiment compact	ENE05
		Optimiser la conception des fenêtres	ENE06
		Permettre une ventilation intensive	ENE07
		Assurer une grande inertie thermique	ENE08
		Limiter les ponts thermiques	ENE09
		Assurer une bonne étanchéité à l'air de l'enveloppe	ENE10
		En rénovation: Isoler les parois	ENE11
		Envisager une construction "passive"	ENE12
		Assurer une bonne protection solaire	ENE13
		Quels sont les dispositifs pour minimiser les consommations d'énergie fossile au niveau du chauffage?	
Réguler efficacement l'installation de chauffage	ENE15		
Optimiser le réseau de distribution de chauffage	ENE16		
Choisir un corps de chauffe adéquat	ENE17		
Dimensionner au mieux les équipements techniques	ENE18		
Envisager un puit canadien/provençal	ENE22		
Quels sont les dispositifs pour minimiser les consommations d'énergie fossile au niveau l'eau chaude sanitaire?		Choisir un mode de ventilation énergétiquement efficace	ENE23
		Envisager un chauffe-eau solaire	ENE19
		Améliorer la production d'eau chaude sanitaire	ENE20
Quels sont les dispositifs pour minimiser les consommations d'énergie électrique?		Favoriser les choix d'équipements électriques et d'éclairage efficaces	ENE01

LES OUTILS

DISPONIBILITÉ DE DIVERSES PUBLICATIONS

Vade-mecum

URE

PV

COGEN

...

Tertiaire

► pour les gestionnaires

VADE-MECUM URE

Introduction à la mise en place
d'une politique de consommation d'énergie
dans le secteur des services

Version mars 2007



LES OUTILS

DISPONIBILITÉ DE DIVERSES PUBLICATIONS

Dépliant / brochure

Ma maison au quotidien : 100 conseils pour mieux vivre chez soi en respectant l'environnement

Rénover et construire : 100 conseils pour respecter l'environnement et économiser l'énergie

100 conseils pour économiser l'énergie

Le chauffe-eau solaire à Bruxelles? Chaudement recommandé!

Pour un éclairage confortable et écologique

Profitez des énergies renouvelables

La cogénération

Profitez de nos primes pour passer à l'énergie solaire

Primes Energie 2010

15 manieren om geld te besparen - 15 gestes pour economiser de l'argent et de l'energie

Prêt à taux zéro (Crédal)

Arrêtons de chauffer la terre (PEB)

Dépensez moins en énergie et renforcez votre efficacité



LES OUTILS

DISPONIBILITÉ DE DIVERSES PUBLICATIONS

Cahiers des charges types pour la conception d'un bâtiment /
Chauffage / Eau chaude / Eclairage / Refroidissement

Manuel de gestion énergétique des bâtiments

Cahier des charges de maintenance énergétique

Check-list audits

Téléchargeable via <http://www.bruxellesenvironnement.be>

>Professionnels>Thèmes>Energie>Secteur Tertiaire>Les outils URE





Primes énergie en RBC

Situation 2010



BRUXELLES ENVIRONNEMENT
IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

LEEFMILIEU BRUSSEL
BIM - BRUSSELS INSTITUUT VOOR MILIEUBEHEER

2008/9

3 secteurs

TI	8	R	TI/LC	B1a	R	Isolation du toit
LC	8	R				
P	1	R	P	B1b		

Les Primes Energie 2009 : pour qui ?

PARTICULIERS	LOGEMENT COLLECTIF	SECTEUR TERTIAIRE & INDUSTRIEL
<ul style="list-style-type: none"> Propriétaires ou locataires d'un bien situé dans la Région de Bruxelles-Capitale. 	<ul style="list-style-type: none"> Copropriété d'immeuble. Société Immobilière de Service Public (SISP). Société Immobilière privé CPAS. Agence Immobilière Sociale (AIS). Etc... 	<ul style="list-style-type: none"> Secteur public (autorités régionales, fédérales, européennes). Organismes non commerciaux Entreprises et indépendants de la Région de Bruxelles-Capitale. Fédérations représentatives d'un secteur d'activité. Etc...
<p>Accès direct aux Primes Energie 2009 pour les ménages et particuliers.</p>	<p>Accès direct aux Primes Energie 2009 pour le secteur du logement collectif.</p>	<p>Accès direct aux Primes Energie 2009 pour le secteur tertiaire et industriel.</p>



2010

3 secteurs

2 publics cibles (particuliers et professionnels)

PARTICULIERS	PROFESSIONNELS	
Logement individuel	Logement collectif	Secteur tertiaire et industriel
<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires ou locataires d'un bien situé dans la Région de Bruxelles-Capitale.	<ul style="list-style-type: none">• Copropriété d'immeuble.• Société Immobilière de Service Public (SISP).• Société Immobilière privé• CPAS.• Agence Immobilière Sociale (AIS).• Etc...	<ul style="list-style-type: none">• Secteur public (autorités régionales, fédérales, européennes).• Organismes non commerciaux.• Entreprises et indépendants de la Région de Bruxelles-Capitale.• Fédérations représentatives d'un secteur d'activité.• Etc...
▶ Accès direct aux Primes Energie 2010 pour le logement individuel.	▶ Accès direct aux Primes Energie 2010 pour le secteur du logement collectif.	▶ Accès direct aux Primes Energie 2010 pour le secteur tertiaire et industriel.



2010

Des primes, comment ?

The screenshot shows the website for Bruxelles Environnement (IBGE - Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement). The header includes the logo, navigation links for 'PARTICULIERS', 'PROFESSIONNELS', 'ÉCOLES', and 'CENTRE DE DOCUMENTATION', and a search bar. The main content area is divided into three columns: 'PARTICULIERS' (with an image of a basket of carrots), 'PROFESSIONNELS' (with an image of a hand holding a document), and 'ÉCOLES' (with an image of a child). Each column contains a brief description and a link to access the respective content. On the right side, there are two additional widgets: 'L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT' with links for 'Synthèse' and 'Données', and 'Pollumètre: le 27/02/2009' with a bar chart showing air quality levels and a link for 'Plus d'infos'. At the bottom, there is a news item dated 25/02/2009 about 'Les nouveaux langes lavables' and a 'Primes Energie 2009' logo.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT
IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

QUI SOMMES-NOUS? CONTACT OFFRES D'EMPLOI PRESSE

Recherche sur le site... [OK]

PARTICULIERS | PROFESSIONNELS | ÉCOLES | CENTRE DE DOCUMENTATION | PLAN DU SITE

- PARTICULIERS -

Découvrez comment chacun de nous peut agir concrètement pour un meilleur environnement, ce que Bruxelles Environnement-IBGE peut faire pour vous aider, les enjeux environnementaux de Bruxelles et de la planète...

[Accès aux particuliers](#)

- PROFESSIONNELS -

Découvrez toute l'information au service des professionnels pour un permis d'environnement, télécharger des formulaires, entreprendre une démarche d'éco-management...

[Accès aux professionnels](#)

- ÉCOLES -

Découvrez l'information pédagogique au service des enseignants, responsables d'établissements scolaires, ou de toute personne travaillant avec des jeunes...

[Accès aux écoles](#)

L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

[Synthèse](#) [Données](#)

Pollumètre: le 27/02/2009

Assez Bonne [Plus d'infos](#)

25/02/2009 **Les nouveaux langes lavables : soirées d'information du 12 mars au 02 avril 09.**

Souhaitez-vous tout savoir sur l'utilisation des nouveaux langes lavables? Du 12 mars au 02 avril, des parents et des professionnels témoigneront de leurs expériences pendant une des soirées d'information.

Primes Energie 2009



QUID 2010 ?

3 secteurs:

- *Logement individuel*
- *Logement collectif*
- *Tertiaire*

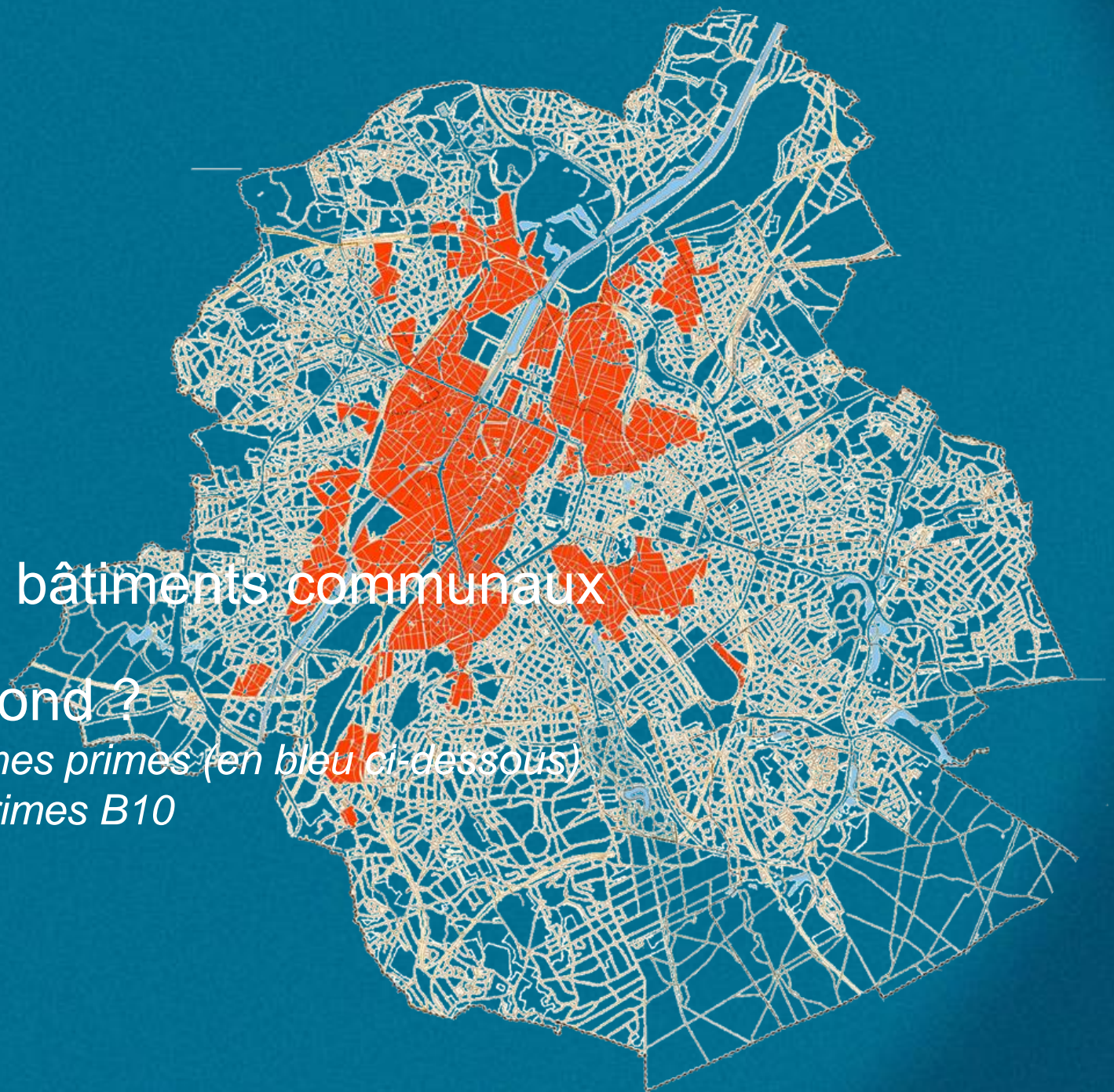
2 publics cibles:

- *Particulier*
- *Professionnels*

Plus d'exclusion des bâtiments communaux

Changement sur le fond ?

- *Changements pour certaines primes (en bleu ci-dessous)*
- *Critère « éco » pour les primes B10*
- *Zone EDRLR + 10%*



QUID 2010 ?

Attention : Lire les conditions générales



Gagnez du temps : avant toute chose, lisez les conditions générales !



Attention! A chaque catégorie de primes (particulier, logement collectif ou secteur tertiaire) correspondent des conditions générales. Lisez attentivement ces conditions afin de connaître la procédure à suivre pour bénéficier de ces Primes Energie pour particuliers. Dans le cas contraire, vous risqueriez de ralentir la procédure d'octroi, voire même de compromettre vos chances de l'obtenir.

Ce document « Conditions générales » précise : qui peut faire les travaux, quand et comment vous pouvez demander des primes et quelles étapes vous devez suivre. Ces conditions générales s'ajoutent aux conditions particulières propres à chaque prime et que vous trouvez dans les formulaires à télécharger en face de chaque prime (voir tableaux ci-bas).

A télécharger : [le tableau synthétique des Primes Energie 2010 pour les particuliers](#)

(.pdf).

QUID 2010 ?

Attention : Lire les conditions générales

BRUXELLES ENVIRONNEMENT
MISE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

PRIMES ÉNERGIE - 2010

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES SECTEURS PROFESSIONNELS
Par décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 décembre 2009

SOMMAIRE

Conditions générales pour les secteurs professionnels	1
Sommaire	1
1. Qui peut bénéficier des primes énergie 2010 pour les secteurs professionnels ?	1
2. Quand peut-on demander une prime ?	3
3. Qui peut réaliser les travaux ?	3
4. Combien de primes peut-on demander ?	4
5. Aide de la région bruxelles-capitale à l'isolation économique, pour les entreprises et les indépendants	5
6. Aides fiscales	5
Comment obtenir les primes ?	6
1. Procédure standard (a)	6
2. Procédure de promesse de prime (b)	7
Des conseils gratuits	9
1. Les facilitateurs énergie	9
2. Agence bruxelloise de l'énergie (abes)	9
3. Des guides-conseils	10
Formulaire administratif de demande d'une prime énergie ou d'une promesse de prime 2010 pour les secteurs professionnels	12
1. Renseignements généraux	12
2. Bâtiment considéré par la demande de prime	14
3. Liste des documents à joindre	15
4. Déclaration sur l'honneur et signature	17

Ces conditions générales concernent les Primes Énergie de la Région de Bruxelles-Capitale pour les secteurs PROFESSIONNELS. Elles s'ajoutent aux conditions particulières, propres à chaque prime, que vous trouvez dans les info-fiches appropriés.

1. QUI PEUT BÉNÉFICIER DES PRIMES ÉNERGIE 2010 POUR LES SECTEURS PROFESSIONNELS ?

Les Primes Énergie sont ouvertes au bénéfice de tous demandeurs, ayant un droit réel sur un bien immobilier implanté en Région de Bruxelles-Capitale:

- a. Propriétaire et locataire
- b. Personne morale et personne physique.
- c. Copropriété d'immeuble, qu'elle ait ou non la personnalité juridique
- d. Société Immobilière de Service Public (SISP, ALS)
- e. Société Immobilière privée ou communale
- f. CPAS
- g. Agence Immobilière Sociale (AIS)
- h. Le secteur public, en ce compris les autorités régionales, fédérales, européennes ;
- i. Les organismes non commerciaux ;
- j. Les entreprises et indépendants de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- k. Les fédérations représentatives d'un secteur d'activité
- l. Communes

NOUVEAUTÉ POUR 2010 : les Primes Énergie sont accessibles au bénéfice des communes et sont cumulables avec les primes énergie "spécifiques communes" gérées par le gestionnaire du réseau de distribution Sibelga.

QUI ?

Logement individuel	NON
Logement collectif	OUI
Tertiaire et industriel	OUI

PAGE 1 SUR 18 - PRIMES ÉNERGIES CONDITIONS GÉNÉRALES 2010 POUR LES SECTEURS PROFESSIONNELS
VERSION DU 14 FÉVRIER 2010

BRUXELLES ENVIRONNEMENT
MISE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

PRIMES ÉNERGIE - 2010

CONDITIONS GÉNÉRALES PRIMES ÉNERGIE POUR LE LOGEMENT INDIVIDUEL
Par décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 décembre 2009

Ces conditions générales concernent toutes les Primes Énergie de la Région de Bruxelles-Capitale pour le logement individuel. Elles s'ajoutent aux conditions particulières, propres à chaque prime, que vous trouvez dans les info-fiches appropriés.

QUI PEUT INTRODUIRE UNE DEMANDE DE PRIME ?

Tout particulier (personne physique) ou personne morale (société immobilière publique ou privée, règle foncière communale, CPAS, et agence immobilière sociale) qui dispose d'un droit réel sur un LOGEMENT INDIVIDUEL (maison unifamiliale ou appartement) située en Région de Bruxelles-Capitale c-4-d :

- les propriétaires;
- les usufruitiers et nus-propriétaires;
- ainsi que les locataires ;

QUI ?

Logement individuel	OUI
Logement collectif	NON
Tertiaire et industriel	NON

ATTENTION : Les personnes morales sont soumises aux conditions administratives des secteurs PROFESSIONNELS et doivent compléter le FORMULAIRE ADMINISTRATIF DE DEMANDE D'UNE PRIME ÉNERGIE 2010 des secteurs PROFESSIONNELS, à la place du point 1.1 du formulaire de la prime LOGEMENT INDIVIDUEL .

Pour donner droit à la prime, les appareils, matériaux ou installations doivent être placés dans une habitation située en Région de Bruxelles-Capitale. Pour les immeubles à appartements, les primes mentionnées dans ce mode d'emploi ne sont accessibles que pour les travaux portant sur les parties privatives.

Si le demandeur est assujéti à la TVA et qu'il déduit celle-ci, les pourcentages sont calculés sur les montants facturés hors TVA.

QUI PEUT RÉALISER LES TRAVAUX ?

Tous les travaux d'installation ou de placement doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré auprès du Service Public Fédéral Finances et disposant de l'accès réglementé à la profession.¹

Pour obtenir la liste des entrepreneurs enregistrés :

- a. Renseignez-vous auprès de votre bureau de recette et de contrôle des contributions directes et de la TVA.
- b. Téléphonez de 9 à 12h à la Commission provinciale selon le siège social de l'entrepreneur : Région de Bruxelles-Capitale : 02 641 02 50, Brabant wallon : 02 641 02 49, Brabant flamand: 02 641 02 68.
- c. Téléphonez de 8 à 17h au Service Public Fédéral Finances : 02 572 57 57.

Les travaux relatifs aux chaudières gaz doivent être réalisés par un chauffagiste habilité CERGA par l'AROB. Si l'installateur enregistré n'est pas habilité CERGA par l'AROB, il doit être fait appel à un organisme de contrôle après l'installation. Pour obtenir la liste des chauffagistes CERGA, téléphonez à l'AROB au 078 15 51 25, www.gaznaturel.be ou www.gazinfo.be (www.cerga.be).

¹ Arrêté royal du 29 janvier 2007 relatif à la capacité professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électrotechnique, ainsi que de l'entreprise générale, v. art. 25 et ss.

QUI ?

Logement individuel	NON
Logement collectif	OUI
Tertiaire et industriel	OUI

PAGE 1 SUR 18 - PRIMES ÉNERGIES CONDITIONS GÉNÉRALES 2010 POUR LE LOGEMENT INDIVIDUEL
VERSION DU 14 FÉVRIER 2010



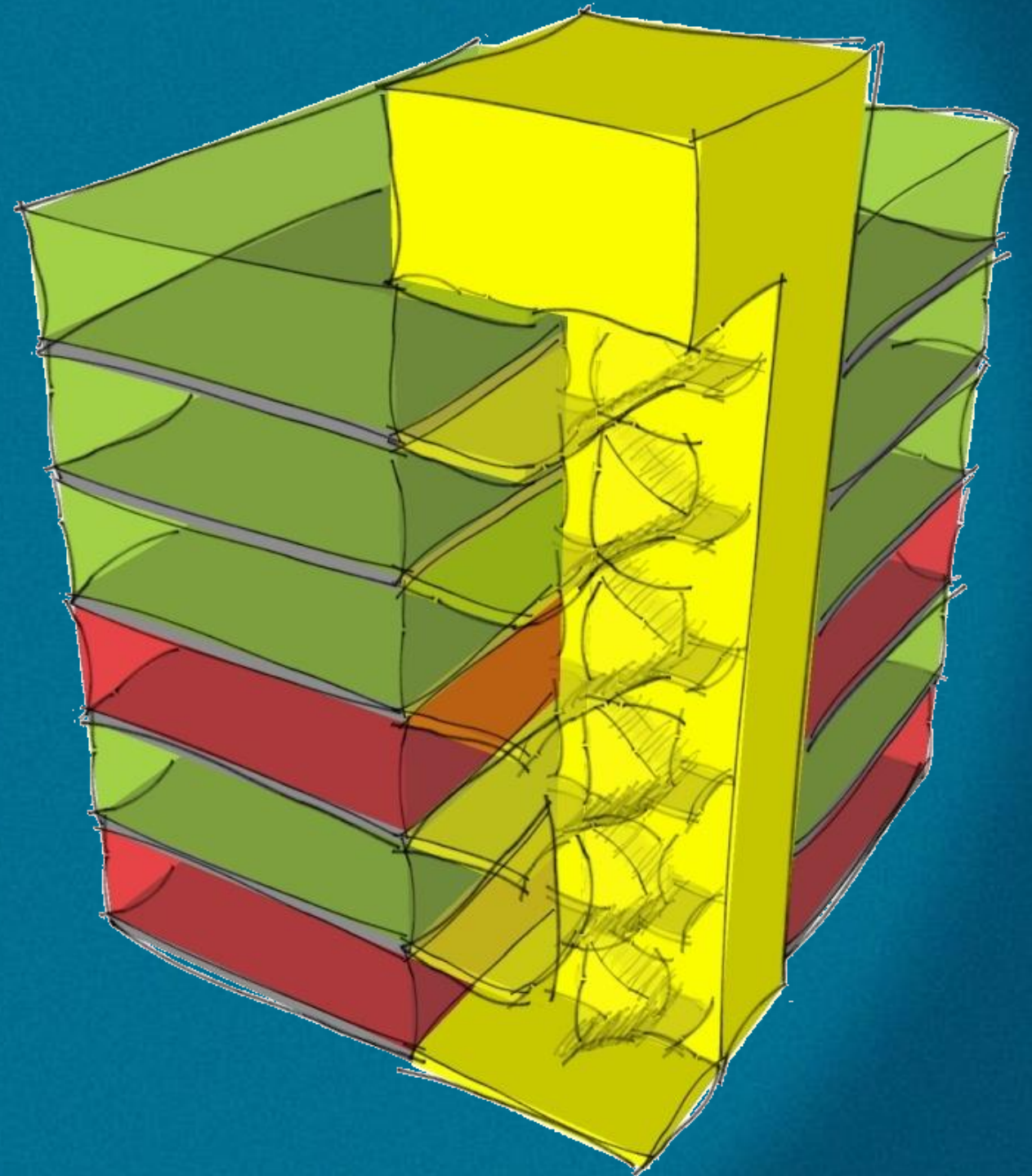
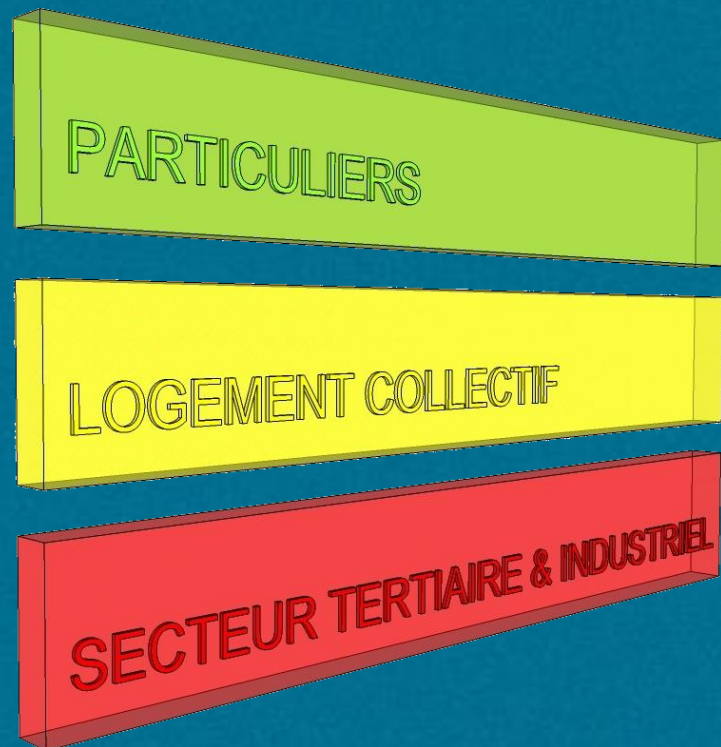
QUID 2010 ?

Attention aux délais :

- Les primes Energie 2010 sont valables du 1er janvier 2010 et au plus tard du 31 décembre 2010 (aux conditions 2010).
- La date qui importe est celle qui se trouve sur la facture pour les achats ou travaux. (Date de la facturation détermine l'année de régime de prime)
- Validité et péremption de la date de la facturation (4 mois, prenant cours à la date de la dernière facture)
- Promesse de prime uniquement pour B10



QUID SECTEURS ?



QUID 2010 (POUR LE LOGEMENT INDIVIDUEL)

Tableau synthétique des primes 2010

n°	neuf / reno	Objet	montant
A : Primes aux Études & Audits (+10% ZONE E.D.R.L.R)			
A1b	R	Audit énergétique PAE	50 % du montant de l'étude (max.400 € par maison pour particulier)
B : Isolation et ventilation (+10% ZONE E.D.R.L.R)			
B1b	R	Isolation du toit	20 € / m ² de surface isolée. 25 € / m ² si isolation naturelle La prime est plafonnée à 50 % du montant de la facture (TVAC)
B2b	R	Isolation des murs	<u>Par l'intérieur:</u> 25 € / m ² de surface isolée & 30 € / m ² si isolation naturelle. <u>Par l'extérieur:</u> 45 € par m ² de surface isolée & 50 € / m ² si isolation naturelle La prime est plafonnée à 50 % du montant de la facture (TVAC)
B3b	R	Isolation du sol	25 € / m ² de surface isolée. 30 € / m ² si isolation naturelle La prime est plafonnée à 50 % du montant de la facture (TVAC)
B4b	R	Placement de vitrage isolant	20 € par m ² de surface de châssis [alu, pvc, etc. ...] avec du vitrage k 1.1 si châssis neuf ou k 1.3 si châssis existant. 25 € par m ² de surface de châssis composés de bois non labellisé avec du vitrage k 1.1 si châssis neuf ou k 1.3 si châssis existant. 30 € par m ² de surface de châssis composés de bois labellisé avec du vitrage k 1.1 si châssis neuf ou k 1.3 si châssis existant. La prime est plafonnée à 50 % du montant de la facture (TVAC)
B5b	N & R	Toiture verte	<u>toiture verte extensive:</u> 15 € par m ² de surface isolée, <u>toiture verte intensive:</u> 30 € par m ² de surface isolée, Avec un minimum de 10 m ² et un maximum de 100 m ² par bâtiment La prime est plafonnée à 50% du montant de la facture (TVAC)
B7b	N & R	Protection solaire extérieure	30 €/m ² de surface vitrée équipée de pare-soleil. La prime est plafonnée à 50 % du montant de la facture (TVAC)
B8b	N & R	Ventilation mécanique avec récupération de chaleur	3000€ par installation (forfait) La prime est plafonnée à 30 % du montant de la facture (TVAC)



B10b	N & R	Bâtiment passif / basse énergie RESIDENTIEL	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour les CONSTRUCTIONS NEUVES PASSIVES : 100 €/m² de surface plancher jusqu'à 150 m² 50 €/m² de surface plancher au-delà de 150 m² 2. Pour les RENOVATIONS PASSIVES (≤15 kWh) : 150 €/m² de surface plancher jusqu'à 150 m² 75 €/m² de surface plancher au-delà de 150 m² 3. Pour les RENOVATIONS TRES BASSES ENERGIE (≤30 kWh) : 125 €/m² de surface plancher jusqu'à 150 m² 62,5 €/m² de surface plancher au-delà de 150 m² 4. Pour les RENOVATIONS BASSES ENERGIE (max 60 kWh) : 100 €/m² de surface plancher jusqu'à 150 m² 50 €/m² de surface plancher au-delà de 150 m² 5. Financement du premier test blowerdoor pour les travaux 1 à 4 ci-dessus. 6. Si l'isolation est de type naturel à base de fibres végétales ou animales, et plus respectueuse de l'environnement: + 5 €/m² de surface de toiture isolée (voir condition prime B1) + 5 €/m² de surface de murs isolée (voir condition prime B2) + 5 €/m² de surface de sol isolée (voir condition prime B3) 7. Si le châssis est composé de bois labellisé uniquement ! + 10 €/m² de surface vitrée (voir condition prime B4) 8. Promesse de prime obligatoire (procédure E1/E2) 9. Selon la méthode de calcul PHPP (version 2007 ou plus récente)
C : Le Chauffage performant (+10% ZONE E.D.R.L.R)			
C1b	N & R	Chaudière à condensation au gaz (HR TOP)	400 € par installation (forfait) + 5 €/Kw à partir de 40kW La prime est plafonnée à 30% de la facture (TVAC) + Tubage 25€ le mètre courant, la surprime est plafonnée à 250€
C2b	N & R	Chauffe-eau instantané au gaz	200 € par installation (forfait) La prime est plafonnée à 30% de la facture (TVAC)
C3b	R	Régulation thermique	8 €/vanne, 50 € Thermostat La prime est plafonnée à 30% de la facture (TVAC)
C4b	N & R	Pompe à chaleur	1.500 € par installation (forfait) pour les PAC chauffage par unité d'habitation . 2.250 € par installation (forfait) pour les PAC combinées chauffage et eau chaude sanitaire par unité d'habitation . 750 € par installation (forfait) pour l'installation d'une pompe à chaleur pour la production de l'eau chaude sanitaire . Les pompes à chaleur réversibles permettant le refroidissement du logement ne sont pas éligibles au bénéfice de la prime. La prime est plafonnée à 30% de la facture (TVAC)
D : Recours aux énergies Renouvelables (+10% ZONE E.D.R.L.R)			
D1b	N & R	Panneaux solaires thermiques	3 000 €/installation + 200 €/m ² supplémentaire à 4 m ² . La prime est plafonnée à 30% de la facture (TVAC)
D2b	N & R	Panneaux solaires photovoltaïques	1 €/Wc pour une installation sur un bâtiment neuf passif (< 15 kWh/m ² .an) ou sur un bâtiment rénové basse énergie (< 60 kWh/m ² .an) selon la méthode de calcul PHPP (version 2007 ou plus récente) La prime est plafonnée à 30% de la facture (TVAC)
E : Investissements énergétiquement Performants (+10% ZONE E.D.R.L.R)			
E2b	N & R	Installation de cogénération	25 % de la facture
F : Electroménagers performants			
F1	-	Réfrigérateur (y compris combiné) A++ ET Congélateur A++	100€ par appareil (forfait) La prime est plafonnée à 30 % du montant de la facture (TVAC)
F2	-	Sèche-linge électrique A / au gaz	100€/400€ par appareil (forfait) La prime est plafonnée à 30 % du montant de la facture (TVAC)

